

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE

Service communication

Organisation des manifestations « La Nuit européenne des musées », « Rendez-vous aux jardins » et « Les journées européennes du patrimoine » en Ile-de-France

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article I : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché portant sur l'organisation sur la région Ile-de-France des manifestations « La Nuit européenne des musées », « Rendez-vous aux jardins » et « Les journées européennes du patrimoine ».

Article II : Conditions de la consultation

2-1 : mode de consultation

La présente consultation lancée conformément aux dispositions prévues à **l'article 28 du code des marchés publics** (marché à procédure adaptée)
Aucune indemnisation des candidatures n'est prévue.

2-2 : Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de **90 jours** à compter de la date de remise

2-2 : maître d'ouvrage

**Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France
47, rue Le Peletier – 75009 PARIS**

Article III : Contenu de la mission

Cette prestation comprend trois manifestations chacune faisant l'objet d'une phase :

- la 9^{ème} édition de la Nuit européenne des musées, le **18 mai 2013** ;
- la 11^{ème} édition des « Rendez-vous aux jardins » les **1 et 2 juin 2013** ;
- la 30^{ème} édition des « Journées européennes du patrimoine » les **14 et 15 septembre 2013**

Article IV : Calendrier de l'opération

La durée de l'ensemble de la prestation est fixée à **7 mois et demi**.

Date prévisionnelle de démarrage de la prestation : **1 Février 2013**

La prestation sera assurée au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France sous l'autorité du chef du service communication et en lien avec les différents opérateurs institutionnels et professionnels.

Article V : Modalité de règlement

Le mode de règlement est le mandat administratif par virement.
Le délai global de paiement est de **30 jours**.

Une avance de **5%** pourra être versée au titulaire à la notification du marché.
L'acompte et le solde seront versés au titulaire conformément à l'article 5 du CCP et dans les conditions s du CCAG- **F.C.S.**

Article VI : Présentation des candidatures et des offres

Le dossier à remettre par le candidat comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) : **à compléter et signer**
- Le cahier des clauses administratives particulières à visder et parapher
- La décomposition du prix global forfaitaire en 2 (deux) exemplaires, l'original et une copie: elle sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, la nature de la prestation à exécuter, les moyens humains, le temps consacré et les prix séparés pour chacune des phases définies et le prix global de la prestation
- Le cahier des clauses techniques particulières (**C.C.T.P.**) à parapher

Un mémoire méthodologique présentant la démarche proposée pour effectuer la mission (mode d'action,)

Un descriptif détaillé de chaque élément de mission, qui précisera :

1. le mode opératoire technique mis en oeuvre pour la réalisation de la prestation
2. les moyens humains mis en oeuvre et la constitution des équipes pour la réalisation de chaque élément de la mission

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner.
- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- **Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques** pour présenter sa candidature : production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières et production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.
- DC 4 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants,)
- DC 5 (Déclaration du candidat)
- Déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

En cas de candidature déposée par un groupement d'opérateurs(co-traitant) la forme juridique du groupement sera solidaire et chaque co-traitant devra remettre un dossier comprenant les pièces indiquées ci-dessus.

Aucune indemnisation des candidats n'est prévue.

Article VII : Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessous :

1 : prix 60 %
2 : qualité technique de l'offre : 40 %

La personne publique se réserve le droit de négocier avec les meilleures offres initiales.

Article VIII : Envoi des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté à l'adresse suivante :

DRAC d'Ile de France
Service communication
47 rue Le Peletier
75009 Paris

Date limite de remise des offres : le 14 janvier 2013 à 12 heures

Article IX : Demande de renseignements

Renseignements :
 DRAC d'Ile-de-France
 Service communication
 47 rue Le Peletier
 75009 Paris

S'adresser à :

Madame Sophie DELVAINQUIERE
Chef du service communication
Tel : 01 56 06 50 21
Fax : 01.56.06.50.66
sophie.delvainquiere@culture.gouv.fr